

RCS : EVRY
Code greffe : 7801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de EVRY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 03957
Numéro SIREN : 814 851 465
Nom ou dénomination : A L'EMBEILLIE

Ce dépôt a été enregistré le 09/06/2022 sous le numéro de dépôt 10318

A L'EMBELLIE
SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE
AU CAPITAL DE 10 000 €
SIÈGE SOCIAL : 46 TER RUE DE PARIS
91090 LISSES

814 851 465 RCS EVRY

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 3 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux,
Et le trois juin,
A onze heures trente,

Monsieur Petru SIRBU, agissant en qualité d'associé unique de la société A L'EMBELLIE,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- **Nomination d'un nouveau président en remplacement du président démissionnaire,**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités**

PREMIÈRE DECISION

L'associé unique prend acte de la démission de Monsieur Francis BAUCHET de ses fonctions de Président à compter de ce jour, et décide de nommer en remplacement, pour une durée illimitée à compter de ce jour :

Monsieur Petru SIRBU, né le 12 septembre 1983 à Țipala (MOLDAVIE) et de nationalité roumaine, demeurant 1bis rue des Maraichers 91090 LISSES.

Monsieur Petru SIRBU déclare qu'il accepte les fonctions de Président et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom et pour le compte de la société.

Il peut en outre déléguer des pouvoirs, mais seulement pour un objet et une durée limités.

L'associé unique décide que la rémunération de la présidence sera fixée lors d'une décision ultérieure.

DEUXIÈME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs à YTEA AVOCATS CONSEILS sis à BEAUMONT (63), 5 rue Denis Papin et au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité et de dépôt que de droit.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné au registre prévu par la loi.

En signant le présent procès-verbal, Monsieur Petru SIRBU déclare accepter les fonctions de Président

Le présent acte sous seing privé est signé électroniquement. L'écrit électronique a la même force probante que l'écrit sur support papier, sous réserve que puisse être dûment identifiée la personne dont il émane et qu'il soit établi et conservé dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité (article 1366 du code civil). La signature nécessaire à la perfection d'un acte juridique identifie son auteur. Elle manifeste son consentement aux obligations qui découlent de cet acte (...) Lorsqu'elle est électronique, elle consiste en l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache. La fiabilité de ce procédé est présumée, jusqu'à preuve contraire, lorsque la signature électronique est créée, l'identité du signataire assurée et l'intégrité de l'acte garantie, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat (article 1367 du code civil).

Monsieur Petru SIRBU